

COMITE ETHIQUE ET DEONTOLOGIE
CED- PV DE LA REUNION N° 5/2018
MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2018
AU SIEGE DU PARIS UNIVERSITE CLUB

Présidence	Michel SAMPER
Présents/tes	Pascale BRIQUET, Gisèle DI GIACOMO-BONNICI, Hervé DION, Alain MARTRES, Michel MELET et Jean-Patrick THIRION,
Excusés	Alain BILLOUIN, Jean-Luc GASTADELLO, Maurice HOUVION et Jean-Yves LE PRIELLEC

La réunion débute à 10 heures par l'accueil des deux membres nouvellement nommés : Pascale BRIQUET et Gisèle DI GIACOMO-BONNICI.

Les points suivants inscrits à l'ordre du jour sont successivement examinés.

1- Tour de table sur l'actualité de l'éthique en athlétisme

En dehors des litiges pour lesquels ils sont saisis (voir ci-dessous), aucun événement récent sur ce sujet n'a retenu l'attention des membres du Comité.

2- Remise du prix de l'éthique 2018 et informations sur les prix attribués par l'AFSVFP

Lors de sa réunion du 21 juin 2018, le Comité avait décidé d'attribuer conjointement le prix de l'éthique 2018 à Christophe LEMAITRE et à son entraîneur Pierre CARRAZ. Michel SAMPER expose les conditions dans lesquelles, accompagné du Président de la FFA André GIRAUD, il a remis le trophée à Christophe LEMAITRE : la cérémonie s'est déroulée le dimanche 16 septembre à Talence dans le cadre du Décastar et devant un public nombreux dans les tribunes du stade. Pierre CARRAZ avait fait savoir qu'il ne pourrait être présent.

Par ailleurs, Michel SAMPER qui siège dans le jury de l'AFSVFP (Association française pour un sport sans violence et pour le fair-play) chargé d'attribuer les prix nationaux du fair-play Iris du Sport 2018 informe le Comité qu'il a proposé pour l'obtention de l'un de ces prix deux anciens athlètes : l'heptathlonienne Florence PICAUT (48 sélections en équipe de France A) et le sauteur en longueur d'origine arménienne Robert EMMYIAN. Celui-ci vit maintenant en France et détient toujours le record d'Europe de la spécialité.

3- Evolution des attributions du Comité d'éthique en fonction des nouvelles dispositions législatives

Michel SAMPER rappelle que la première mission du Comité était la rédaction de la Charte d'éthique et de déontologie de l'athlétisme. Après la rédaction et la diffusion d'une première partie consacrée aux principes généraux et aux principes applicables à différentes catégories d'acteurs de l'athlétisme, le Comité poursuit son travail par la rédaction d'une seconde partie consacrée aux déviations comportementales : d'abord, et à la demande des instances de la FFA, le harcèlement (sexuel ou moral) puis, les agressions sexuelles, ensuite, les discriminations. Ultérieurement, une troisième partie traitera de la corruption et des conflits d'intérêts.

Michel SAMPER et Hervé DION reviennent ensuite sur les dispositions de la loi du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport et dans laquelle est posé le principe de l'indépendance des Comités d'éthique. Sur ce dernier point, il est rappelé le contenu des procès-verbaux des réunions du 13 décembre 2017 (PV 6/2017) et du 27 février 2018 (PV 1/2018).

Hervé DION informe ensuite le Comité des dispositions de la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Celles-ci sont susceptibles d'avoir une incidence sur la rédaction de la deuxième partie de la Charte :

- le harcèlement sexuel devient le harcèlement sexuel et **sexiste**,
- l'introduction de l'infraction contraventionnelle **d'outrage sexiste** dans le code pénal.

Ces nouvelles dispositions nécessitent une actualisation de ce qui a été déjà rédigé au sujet des déviances comportementales, à savoir les harcèlements et les agressions sexuelles.

Quant aux discriminations, et après lecture de leur énumération exhaustive inscrite dans le code pénal, une discussion s'engage afin de déterminer quelles sont celles qui doivent figurer dans la Charte. Il en ressort que le monde du sport en général et celui de l'athlétisme en particulier sont confrontés à quatre catégories de discriminations :

- le racisme,
- l'antisémitisme,
- l'homophobie,
- les discriminations en fonction du handicap ou de l'état de santé.

Le débat reste ouvert et la rédaction d'un projet est prévue.

4- Litiges pour lesquels le Comité d'éthique a été saisi

a) Litiges en cours

Litige n°1 - Prosélytisme éventuel d'un éducateur en formation entraîneur 1er degré jeunes

Voir PV n°4/2018 du 21 juin 2018. Depuis, il n'y a rien de nouveau dans cette affaire. En vue de faire le point, Michel SAMPER contactera Aline NORA-COLLARD, officiellement désignée comme Correspondante du Comité d'éthique pour la Ligue régionale du Grand Est. En effet, le litige concerne cette Ligue.

Litige n°2 - Injures sur les réseaux sociaux d'une athlète à l'encontre d'un jury

Voir PV n°4/2018 du 21 juin 2018. L'athlète et son club sont identifiés. Michel SAMPER adressera une lettre de rappel à l'éthique au Président de ce club.

Litige n°3 - Agression d'un juge-arbitre et injures à l'encontre de ce dernier et d'un autre juge par un athlète mineur

Voir PV n°4/2018 du 21 juin 2018. La Commission de discipline de la FFA a été saisie. Cependant, le Comité d'éthique ignore à ce jour si la décision a été rendue et dans ce cas la nature de l'éventuelle sanction. Jean-Patrick THIRION remarque avec raison que dans une telle situation, le Comité d'éthique n'est plus compétent.

Litige n°4 - Conflit entre structures déconcentrées régionales de la FFA au sujet d'éventuelles indécidations financières et autres dysfonctionnements

Voir PV n°4/2018 du 21 juin 2018. Le Comité d'éthique est informé par les instances de la FFA que le conflit est réglé.

b) Nouveaux litiges

Litige n°1 - Harcèlement d'une athlète sur les réseaux sociaux par un entraîneur à la suite de la sélection de cette athlète en équipe de France « masters »

A la lecture des documents communiqués, Michel MELET et l'ensemble du comité avec lui jugent le comportement de cet entraîneur intolérable, d'autant plus qu'il s'accompagne d'un détournement du sigle FFA sur les réseaux sociaux. En vue de recueillir des informations supplémentaires, Michel SAMPER contactera le Président du club de l'athlète concernée, mais aussi les instances fédérales en ce qui concerne l'utilisation du sigle FFA.

Litige n°2 - Requête d'une athlète qui se dit victime, au sein de son club, de brimades, calomnies et d'atteintes à sa vie privée

Le Comité d'éthique examine les documents qui lui ont été fournis. Il est rappelé qu'il s'agit d'une affaire interne à un club, dans laquelle la Ligue concernée n'a pas à intervenir et qu'actuellement, aucun correspondant du Comité d'éthique n'existe au sein de cette même Ligue. A ce sujet, le Comité regrette que plusieurs Ligues régionales n'aient toujours pas choisi leur correspondant. Michel SAMPER indique que l'athlète concernée a demandé et obtenu sa mutation pour la période 2018-2019. En conséquence, le Comité d'éthique considère que le litige est réglé.

*Aucune question diverse. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.
La prochaine réunion aura lieu à la mi-octobre (date exacte à fixer).*

Hervé DION
MEMBRE

Michel SAMPER
PRESIDENT